

D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

N° 84-2022

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

**DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE SERVICES POUR PROGICIEL DE GESTION DE L'ACHAT
PUBLIC MARCO – MODULES SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

VU la proposition de la société AGYSOFT pour la mise à disposition de modules supplémentaires du progiciel de gestion de l'achat public Marco en mode SaaS hébergé,

VU le contrat joint,

CONSIDERANT que la proposition de la société AGYSOFT est intéressante pour la commune.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de services pour droit d'accès aux modules supplémentaires est conclu entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la société AGYSOFT, représentée par Monsieur CERTOUX, agissant en tant que Directeur Général, sise, 560 rue Louis Pasteur, 34 790 GRABELS.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de :

- Service à la demande (droit d'accès, hébergement et services/assistance) pour la somme mensuelle de 136,00€ HT, soit 163,20 € TTC sur la durée du contrat.
- Formation à distance pour la somme de 950,00 € HT, soit 1 140,00€ TTC la première année.

Le contrat est conclu pour une période de 36 mois. Les prix sont révisés à chaque échéance annuelle.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 24/10/2022

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



PROPOSITION FINANCIERE N° D-20221020-063876

Etabli pour	MAIRIE PIERREFEU DU VAR		
A l'attention de	Mme Marie MEHANNI	Tél. :	04 98 04 40 43
Par	Marjorie FRULEUX (LR)	Le	20/10/2022

OBJET : Mise à disposition de modules supplémentaires du progiciel de gestion de l'achat public Marco en mode SaaS hébergé par Agysoft

1 - Service Marco à la demande

Redevance mensuelle comprenant :

MODULES Marco TOUTES PROCEDURES		Nbre d'accès	Redevance mensuelle (*)
A - Droit d'accès aux modules			
LICACH3	Achats - Gestion de l'achat et du recensement des besoins	1	136,00
LICFWF3	Workflow - Gestion des Workflows (offert)	1	
LICCFM3	CFM - Consultations de faible montant	1	
B - Hébergement			
- Serveur hébergé en France, dans un DATACENTER hautement sécurisé - Sauvegarde avec rétention de 14 jours / Snapshot - Service garanti 5j/7 de 8H30 à 18H30 - 2 Go de stockage inclus de base - 99,7% de disponibilité moyenne constatée du système sur une période annuelle			136,00
C - Services associés / Assistance téléphonique			
Maintenance corrective et évolutive (début le jour de l'installation) Mise à jour des évolutions réglementaires Accès à la base de données juridique Agysoft Assistance téléphonique juridique Assistance téléphonique fonctionnelle Adhésion au Club Marco (Conférence juridique, journée club) Envoi des flashs infos juridiques			

TOTAL REDEVANCE MENSUELLE € HT	136,00
TOTAL REDEVANCE MENSUELLE € TTC	163,20

(*) Redevance valable pour un engagement ferme de 36 mois payable annuellement à terme à échoir
 Ce montant sera ajouté au montant de la redevance mensuelle en cours sous forme d'un avenant ou d'un renouvellement de votre contrat de service.



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le

ID : 083-218300911-20221024-84_2022-CC



2 - Formation

À distance, pour 3 à 4 personnes maximum, merci de prévoir un vidéo projecteur pour optimiser la formation

		Nbre jour	PU HT / jour	Montant
FRMACH3	Achats	1	950,00	950,00
TOTAL FORMATION € HT				950,00
TOTAL FORMATION € TTC (TVA : 20%)				1 140,00

OU BIEN

Sur site utilisateur, frais de déplacements inclus, par groupe de 1 à 6 personnes

		Nbre jour	PU HT / jour	Montant
FRMACH3	Achats	1	1 250,00	1 250,00
TOTAL FORMATION € HT				1 250,00
TOTAL FORMATION € TTC (TVA : 20%)				1 500,00

AGYSOFT est enregistrée comme **Organisme de formation** sous le n° **91 34 06661 34** auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc-Roussillon. **Une convention de formation peut être établie si vous le souhaitez. Son établissement vous permettra de ne pas être redevable de la TVA**

Au moment de votre commande, merci de cocher la case ci-après si vous souhaitez l'établissement d'une convention de formation.

3 - Conditions d'exécution

DÉLAI DE LIVRAISON

Mise en œuvre : Par activation de licences 5 jours à réception de votre commande.
Formations, Prestations : **16 à 20 semaines** dès réception de votre commande écrite.

RESPECT DES OBLIGATIONS CHORUS

Pour répondre aux obligations de la plateforme CHORUS et se conformer à la réglementation en vigueur le client s'engage à transmettre à AGYSOFT : son N° SIRET, son numéro d'engagement ou de commande et son code service. Aucune planification de prestations/formations/mise en œuvre ne pourra être validée sans ces informations.

FACTURATION

Redevance : Annuelle et à terme à échoir.
Mise en œuvre : Dès l'activation.
Formations, Prestations : Après service fait.

RÈGLEMENT

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

RÉVISION DES PRIX

Les mensualités mentionnées au devis sont révisées à chaque échéance annuelle par application de la formule ci-après :

$$P = P^{\circ} \times I/I^{\circ}$$

P° = prix de la proposition de base.

I = index national SYNTEC, au mois $m - 3$ (mois) : m étant le mois d'anniversaire du contrat.

I° = index national SYNTEC au mois $M^{\circ} - 3$ (mois) : M° étant le mois de départ du contrat.

CAPACITÉ DE STOCKAGE

La capacité de stockage incluse dans notre offre et dédiée à votre organisme est de 2 Go.
L'extension à 10 Go supplémentaires est de 14 € HT par mois.

HORAIRE DES PRESTATIONS/FORMATIONS SUR SITE UTILISATEUR ET A DISTANCE

9h00-12h30 / 14h00-17h00 (adaptable selon les horaires du client). La durée de la journée de prestations est de 6h30.
Notre tarif est forfaitaire. Toute session commencée est due en entier.



SPECIFICITÉ DES PRESTATIONS/FORMATIONS A DISTANCE

Réalisées via le logiciel Teamviewer - version en vigueur chez AGYSOFT que nous mettons à votre disposition sur notre site

ANNULATION DES JOURNÉES DE PRESTATIONS/FORMATIONS (Demandée par le client)

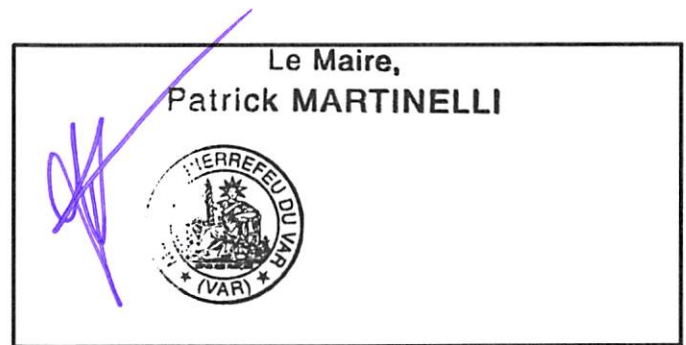
- plus de 21 jours calendaires avant le début de la prestation, aucune facture ne sera envoyée au Client.
- entre le 21ème et le 7ème jour calendaires avant le début de la prestation, AGYSOFT facturera au Client un dédit de **50% du montant de la session annulée.**
- moins de 7 jours calendaires avant le début de la prestation, AGYSOFT facturera au Client un dédit de **100% du montant de la session annulée.**

Si les participants ne se présentent pas à une session de prestation, la facture sera établie et devra être payée comme si les Les annulations des journées de prestations/formations devront être formulées par écrit.

DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

60 jours.

Pour validation de votre commande en mode SaaS, merci d'apposer votre tampon suivi de votre bon pour accord, signature et date dans le cadre ci-dessous - ce devis signé vaut acceptation des conditions d'exécution, des prérequis techniques et du contenu des fiches de formation (cliquez sur le lien ci-dessous).
<https://www.agysoft.fr/node/211>



Pour l'enregistrement de la facturation dans CHORUS, merci de nous fournir les éléments suivants :

Numéro SIRET
Numéro Commande ou Engagement
Numéro Code Service

Decision 84-2022
**MERCI DE DÉPOSER VOTRE FACTURE
DIRECTEMENT SUR LE PORTAIL CHORUS PRO**
Budget commune :
SIRET 21830091100011